

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** 53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS
Autres moyens d'identification:
UFI: 6VRC-H9E9-QG0X-CFD9
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
 Utilisations identifiées pertinentes: Produit pour nettoyage dans des tunnels de lavage. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
 Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
 ISTOBAL, S.A
 AVDA. CONDE DEL SERRALLO, Nº10
 46250 L'ALCUDIA - VALENCIA - ESPAÑA
 Tél.: +34 96 299 79 40 - Fax: +34 96 299 79 91
 istobal@istobal.com
 https://www.istobal.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59
 +32 3 575 55 55

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
 La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1, H314
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
- 
- Indications de danger:**
 Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- Conseils de prudence:**
 P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
 P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
- Substances qui contribuent à la classification**
 éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium; 2-aminoéthanol; Alcool gras éthoxylé; Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO; Amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl], N-oxydes; hydroxyde de sodium
- UFI:** 6VRC-H9E9-QG0X-CFD9
- 2.3 Autres dangers:**
 Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
 Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux à base de complexants, d'éthers de glycol et de tensioactifs.

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 Index: 607-428-00-2 REACH: 01-2119486762-27-XXXX	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Dam. 1: H318; STOT RE 2: H373 - Danger	Auto classifiée 5 - <10 %
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 Index: 603-030-00-8 REACH: 01-2119486455-28-XXXX	2-aminoéthanol ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	Auto classifiée 2,5 - <5 %
CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Alcool gras éthoxylé ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119488639-16-XXXX	Alcools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium < 2.5 EO ¹ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 68155-09-9 EC: 268-938-5 Index: Non concerné REACH: 01-2120779407-42-XXXX	Amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl], N-oxydes ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373 - Danger	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 Index: 011-002-00-6 REACH: 01-2119457892-27-XXXX	hydroxyde de sodium ¹ Règlement 1272/2008 Skin Corr. 1A: H314 - Danger	ATP CLP00 1 - <2,5 %
CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 Index: 607-620-00-6 REACH: 01-2119519239-36-XXXX	nitrotriacétate de trisodium ¹ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	ATP ATP01 0,4 - <1 %

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335
Alcools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	% (p/p) >=5: Skin Corr. 1A - H314 2<= % (p/p) <5: Skin Corr. 1B - H314 0,5<= % (p/p) <2: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=2: Eye Dam. 1 - H318 0,5<= % (p/p) <2: Eye Irrit. 2 - H319
nitrotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	% (p/p) >=5: Carc. 2 - H351

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	500 mg/kg (ATEi)	1025 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 inhalation	Pas pertinent	Lapin

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Alcool gras éthoxylé CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7	500 mg/kg (ATEi)	Pas pertinent	
Amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl], N-oxydes CAS: 68155-09-9 EC: 268-938-5	500 mg/kg (ATEi)	Pas pertinent	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	1913 mg/kg (ATEi)	11 mg/L (ATEi)	Rat

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 0 °C

Température maximale: 45 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	IOELV (8h)	1 ppm	2,5 mg/m ³
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	IOELV (STEL)	3 ppm	7,6 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	3 mg/m ³	Pas pertinent	1,5 mg/m ³
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³	0,51 mg/m ³
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2750 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	175 mg/m ³	Pas pertinent
Amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl], N-oxydes CAS: 68155-09-9 EC: 268-938-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,15 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,62 mg/m ³	Pas pertinent
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³
nitrotriaccétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	9,6 mg/m ³	Pas pertinent	3,2 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	1,2 mg/m ³	Pas pertinent	0,6 mg/m ³
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,18 mg/m ³	0,28 mg/m ³
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1650 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	52 mg/m ³	Pas pertinent
Amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl], N-oxydes CAS: 68155-09-9 EC: 268-938-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,73 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³
nitrotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	Oral	0,9 mg/kg	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	2,4 mg/m ³	Pas pertinent	0,8 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
éthylènediaminotétracétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	STP	43 mg/L	Eau douce	2,2 mg/L
	Sol	0,72 mg/kg	Eau de mer	0,22 mg/L
	Intermittent	1,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	STP	100 mg/L	Eau douce	0,07 mg/L
	Sol	1,29 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L
	Intermittent	0,028 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,357 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,036 mg/kg
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	STP	10000 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
	Sol	7,5 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
	Intermittent	0,071 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,917 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,092 mg/kg
Amides de coco, N-[[diméthylamino]-3 propyl], N-oxides CAS: 68155-09-9 EC: 268-938-5	STP	6,5 mg/L	Eau douce	0,0059 mg/L
	Sol	3,68 mg/kg	Eau de mer	0,00059 mg/L
	Intermittent	0,059 mg/L	Sédiments (Eau douce)	18,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,84 mg/kg
nitrotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	STP	270 mg/L	Eau douce	0,93 mg/L
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,093 mg/L
	Intermittent	0,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	4 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	42,68 kg/m ³ (42,68 g/L)
Nombre moyen de carbone:	2
Poids moléculaire moyen:	61,5 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	Rougeâtre
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	102 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2316 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	12202,08 Pa (12,2 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1057 - 1077 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,057 - 1,077
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	12,5 - 13,5 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	85 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	1025 mg/kg (ATEi)	Lapin
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Alcool gras éthoxylé CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Amides de coco, N-[(diméthylamino)-3 propyl], N-oxydes CAS: 68155-09-9 EC: 268-938-5	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	DL50 orale	1913 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
nitrotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	DL50 orale	686 mg/kg	La souris
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	CL50	121 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	140 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	CL50	349 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
	CE50	65 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	22 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	CL50	7,1 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	7,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	27 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	CL50	189 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	33 mg/L	Crangon crangon	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
nitrotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	CL50	240,4 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50	950 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	510 mg/L (120 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
éthylènediaminétriacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	NOEC	25,7 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	25 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	NOEC	1,24 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
	NOEC	0,85 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	NOEC	0,2 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	0,27 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
nitrotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	NOEC	54 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10,5 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
éthylènediaminétriacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	FBC	2
	Log POW	-13
	Potentiel	Bas
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	FBC	3
	Log POW	-1,31
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
éthylènediaminétriacétate de tétrasodium CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9	Koc	1046	Henry	0E+0 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Koc	0,27	Henry	3,7E-5 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	5,025E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3267 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| Étiquettes: | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| code de restriction en tunnels: | E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3267 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| Étiquettes: | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Polluants marins: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Codes EmS: | F-A, S-B |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| Groupe de ségrégation: | SGG18 |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3267 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| Étiquettes: | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Instruction d'utilisation pertinente:

Pour une application manuelle, diluer entre 2 et 6% et laisser agir pendant 3 minutes maximum. Pour un véhicule industriel uniquement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
Agents de surface anioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface amphotères	% (p/p) < 5
EDTA et sels	5 ≤ % (p/p) < 15
NTA (acide nitrilotriacétique) et sels	% (p/p) < 5

Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:



Conserver hors de portée des enfants.



Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.



Se rincer les mains après utilisation.



Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 78: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

53099XX_PRÉLAVAGE ALCALIN PLUS / PRE-WASH ALKALINE PLUS

Date d'établissement: 20/12/2023

Version: 1

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Skin Corr. 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -